



Commune de Lévignen (60800)
Canton de Betz
Arrondissement de Senlis

DICRIM

**DOCUMENT D'INFORMATION COMMUNAL
SUR LES RISQUES MAJEURS
Risques technologiques**

BUTAGAZ/DISTRIGAL

6, rue de Paris – 60800 LEVIGNEN – Tél. :03 44 94 23 40 – Fax : 03 44 94 23 94
Courriel : levignen-mairie@wanadoo.fr

Commune de Lévignen (60800)
Canton de Betz
Arrondissement de Senlis

**DOCUMENT D'INFORMATION COMMUNAL
SUR LES RISQUES MAJEURS (D.I.C.R.I.M.)
RISQUE TECHNOLOGIQUE**

Site concerné : BUTAGAZ/DISTRIGAL

Etablissement soumis à un P.P.I.

Adresse : D 25 à Lévignen (Oise)

Classement : SEVESO AS (seuil haut)

Risques majeurs :

- **Explosion**
- **Effet de surpression**

(Arrêté du maire en date du 29 Mai 2009)

Objet : L'article 21 de la loi du 22 juillet 1987 relative à la prévention des risques majeurs a donné aux citoyens un droit à l'information sur les risques naturels et technologiques auxquels ils sont exposés.

Définition : Le décret n° 90-918 du 11 octobre 1990, modifié par le décret n° 2004-554 du 9 juin 2004 précise que l'information donnée aux citoyens est consignée dans un « Dossier départemental des risques majeurs » (D.D.R.M.), à la charge du Préfet, que les maires doivent compléter par un « Document d'information communal sur les risques majeurs » (D.I.C.R.I.M.). Cette information permet d'assurer une cohérence avec les dispositions de l'article L125-5 du code de l'environnement relatives à l'état des risques à annexer lors des transactions immobilières et celles intéressées par des dispositions spécifiques du plan ORSEC ou par un projet d'intérêt général relatif à un risque particulier.

LE RISQUE INDUSTRIEL (OU TECHNOLOGIQUE)

1 – QU'EST-CE QUE LE RISQUE INDUSTRIEL ?

Un risque industriel majeur est un événement accidentel se produisant sur un site industriel et entraînant des conséquences immédiates graves pour le personnel, les populations avoisinantes, les biens et/ou l'environnement.

Les générateurs de risques sont regroupés en deux familles :

- **les industries chimiques** produisent des produits chimiques de base, des produits destinés à l'agroalimentaire (notamment les engrains), les produits pharmaceutiques et de consommation courante (eau de javel, etc...) ;
- **les industries pétrochimiques** produisent l'ensemble des produits dérivés du pétrole (essences, goudrons, gaz de pétrole liquéfié).

Tous ces établissements sont des établissements fixes qui produisent, utilisent ou stockent des produits répertoriés dans une nomenclature spécifique.

2 – COMMENT SE MANIFESTE-T-IL ?

Les principales manifestations du risque industriel sont regroupées sous trois typologies d'effets :

- **les effets thermiques** sont liés à une combustion d'un produit inflammable ou à une explosion ;
- **les effets mécaniques** sont liés à une surpression, résultant d'une onde de choc (déflagration ou détonation), provoquée par une explosion. Celle-ci peut être issue d'un explosif, d'une réaction chimique violente, d'une combustion violente (combustion d'un gaz), d'une décompression brutale d'un gaz sous pression (explosion d'une bouteille d'air comprimé par exemple) ou de l'inflammation d'un nuage de poussières combustibles. Pour ces conséquences, les spécialistes calculent la surpression engendrée par l'explosion (par des équations mathématiques), afin de déterminer les effets associés (lésions aux tympans, poumons, etc...)
- **les effets toxiques** résultent de l'inhalation d'une substance chimique毒ique (chlore, ammoniac, phosgène, etc...), suite à une fuite sur une installation. Les effets découlant de cette inhalation peuvent être, par exemple, un œdème du poumon ou une atteinte au système nerveux.

LE RISQUE INDUSTRIEL DANS LA COMMUNE

La commune de Lévignen héberge, au nord-est de son territoire, un établissement de stockage de gaz liquéfié (GPL) : BUTAGAZ/DISTRIGAL.

1 – L’ENVIRONNEMENT IMMEDIAT :

La société est implantée sur un terrain de 3 hectares entièrement clôturé, lui même au milieu d'un terrain de 9 hectares qui appartient à BUTAGAZ et concédé à l'exploitation agricole.

Le site est situé à l'écart du village. **Ainsi aucune habitation ou établissement recevant du public (ERP) n'est présent au abords du dépôt.** La première habitation est située à 470 mètres au sud-ouest du site.

Les communes les plus proches sont Crépy en Valois (2 km), Gondreville (2,5 km) et Ormoy le Davien (3 km)

2 – L’ENVIRONNEMENT INDUSTRIEL :

Aucun site industriel n'est présent dans un rayon d'un kilomètre.

3 – LES VOIES DE COMMUNICATION

a) Routes :

Les routes présentes aux alentours du site BUTAGAZ/DISTRIGAL sont :

- la **Départementale 25 (D25)** à 270 m de la sortie à l'air libre de la ligne de soutirage du réservoir la plus proche,
- la **Nationale 2 (N2)** à 500 m de la sortie à l'air libre de la ligne de soutirage du réservoir la plus proche,
- la **route « dite de Gondreville »** (ex RN2 traversant le village) à 450 m de la sortie à l'air libre de la ligne de soutirage du réservoir le plus proche.

b) Voies ferrées :

La voie ferrée la plus proche (ligne Paris-Laon) est située à 2,5 km au nord.

PRESENTATION DE L'ENTREPRISE

Le dépôt de Gaz de Pétrole Liquéfié (GPL) de Lévignen a été ouvert en 1997 par la société BUTAGAZ. En novembre 2001, BUTAGAZ et PRIMAGAZ créent la société BUTAGAZ TECHNOLOGIES qui devient propriétaire du dépôt de Lévignen. Cette société, aujourd'hui dénommée DISTRIGAL, est une filiale à 90% de BUTAGAZ et à 10% de PRIMAGAZ. Son siège est à Levallois-Perret (92).

L'établissement est classé norme SEVESO AS (SEVESO 2), c'est à dire seuil haut, suivant la Directive européenne du 9 décembre 1996, retranscrite en droit français par l'Arrêté et la Circulaire du 10 mai 2000 portant définition des établissements SEVESO 2 face au risque majeur.

1 – ACTIVITE INDUSTRIELLE :

L'activité industrielle du dépôt de Lévignen réside dans le stockage de Gaz de Pétrole Liquéfié (GPL) à savoir :

- un maximum de **694 tonnes de produits stockés** (propane rubrique 1412), correspondant à un volume maximum de 1020 m³.

Cette activité entraîne des opérations de chargement de propane (6 opérations/jour en moyenne) et de déchargement de propane (3 opérations/jour en moyenne). Le chargement s'effectue sur des camions petits porteurs (6,5 ou 8,5 tonnes de propane). Le déchargement, quant à lui, s'effectue sur des camions gros porteurs (20 tonnes de propane).

Ces opérations sont exécutées par les chauffeurs des camions-citernes.

2- EFFECTIF/HORAIRE DE TRAVAIL :

Le dépôt fonctionne du lundi au vendredi.

Durant les heures d'exploitation (7h30-17h), 2 personnes mises à la disposition par BUTAGAZ sont présentes au dépôt :

- le chef de dépôt
- l'adjoint à la sécurité

En dehors des heures d'exploitation (17h-7h30 en semaine et 24h/24h le week-end), un gardien est présent pour la surveillance du dépôt, y compris les week-ends.

Nota : en dehors des heures de travail, excepté le dimanche, un self service est mis à la disposition des camions petits porteurs pour le chargement du propane.

3 – DESCRIPTION DU SITE :

Le site de Lévignen comprend :

- 2 réservoirs sous talus de propane, de capacité géométrique unitaire de 600 m³,
- 1 réservoir de propane d'une capacité de 1,2 m³, destiné au chauffage des bureaux,

- 1 réservoir de fioul d'une capacité de 1,5 m³, servant à la pomperie incendie,
- 1 réserve d'eau d'arrosage de 500 m³,
- 1 local pomperie incendie,
- 2 postes de chargement des petits porteurs,
- 1 poste de déchargement des gros porteurs,
- 1 pont bascule,
- 1 bâtiment à usage de bureaux et des locaux techniques,
- des armoires électriques.

4 – ENTREE DU SITE :

L'entrée principale est accessible depuis la N2 via la D25.

Il existe une entrée secondaire au sud est de l'établissement (chemin de la Folie), également accessible par la D25.

ANALYSE DES RISQUES

ETENDUE DES RISQUES :

Les risques liés à l'activité de la société Butagaz/Distrigal concernent, en premier lieu, le personnel présent au dépôt de gaz liquéfié (*2 employés en journée et 1 gardien le soir et le week-end*) et les chauffeurs des camions-citernes (*6 chauffeurs au maximum*) présents en cas de chargement ou déchargement de propane.

En cas d'incident majeur, les risques sont également susceptibles de s'étendre jusqu'à la Départementale 25, et donc susceptibles de toucher les automobilistes et chauffeurs-routiers empruntant cet itinéraire.

Le personnel des exploitations agricoles peut également être exposé aux risques lors de ses travaux et suivis sur les champs jouxtant le site.

ANALYSE DES RISQUES :

Les risques présents au dépôt de GPL de Lévignen sont liés au caractère inflammable du propane.

De ce fait, les risques peuvent survenir en cas de perte de confinement du propane au niveau des installations suite à :

- une ouverture des soupapes de stockage
- une ouverture des soupapes d'expansion thermique
- une opération de purge des stockages
- une défaillance du matériel
- une rupture d'un bras de chargement ou de déchargement
- des agressions extérieures
- une erreur humaine

Suite à l'un de ces incidents, une inflammation du propane peut survenir et provoquer :

- un rayonnement thermique (conséquence directe par effet de chalumeau)
- le BLEVE - *Boiling liquid expanding vapor explosion* - (conséquence indirecte). Suite à une rupture d'un réservoir, un bouillonnement violent du GPL peut former cette boule de feu pouvant aller jusqu'à 83 mètres.

Le BLEVE d'un camion-citerne interviendrait suite à la rupture de l'enveloppe de la citerne, fragilisée en cas de rayonnement thermique trop important.

A noter que l'inflammation du propane nécessite une source d'ignition (défaut électrique, outillage et engins de travaux, circulation des véhicules, électricité statique, foudre, erreur humaine, malveillance).

En cas de fuite sur la citerne, un BLEVE d'un camion-citerne peut aussi survenir suite à l'apparition d'une torche. En effet, la température, au niveau de la citerne s'élevant, la pression interne dans la citerne monte ce qui entraîne une explosion suite à la rupture de l'enveloppe de la citerne.

RISQUE D'EFFET DOMINO :

Enfin il y a toujours le risque d'effet dit « domino ».

Fuite de gaz ⇒ Incendie du nuage de propane ⇒ BLEVE du Camion-citerne.

LES SCENARIOS D'ACCIDENTS

Les scénarios d'accidents retenus rentrent dans le cadre d'accidents industriels « classiques » en écartant les actes de terrorisme et de guerre.

A partir de l'analyse de l'étude de dangers, un risque est ressorti comme risque majeur, c'est le **risque explosion**.

Le scénario majorant au niveau de ce risque est le **BLEVE d'un camion citerne** entraînant la formation d'une boule de feu. Cet incident majeur nécessiterait le déclenchement direct du **Plan Particulier d'Intervention (PPI)** couvrant les interventions graves sur le site.

Le BLEVE d'un camion-citerne peut survenir suite à :

- un rayonnement thermique trop important à proximité de la citerne
- une fuite de propane sur la citerne

En raison du risque d'effet domino suite à un rayonnement thermique, le risque d'incendie a été pris en compte. Pour ce risque, le déclenchement du PPI dépendra de l'ampleur de l'incendie.

Pour éviter l'apparition d'un BLEVE suite à un incendie, il est prévu immédiatement l'arrosage du ou des camions-citernes.

Du fait d'un risque de BLEVE, la perte de confinement de propane au niveau des citernes de camions, se révèle également comme un risque potentiel. Ainsi, en cas d'apparition d'une torche au niveau de la citerne, le PPI sera déclenché.

LES ACTIONS PREVENTIVES DANS LA COMMUNE

LA CONNAISSANCE DU RISQUE :

Des études de danger et un repérage des zones exposées ont été réalisés dans le cadre de l'élaboration du Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT), dans le Document d'Analyse du Risque Technologique du Site ainsi que dans le PPI. Ces documents sont consultables en mairie.

Il a été établie une cartographie superposant les enjeux et les aléas (voir annexe) pour répondre à l'objectif de sécurité de la population. Elle est annexée au PPRT.

Le PPRT permet d'agir :

- d'une part sur la réduction de la situation de vulnérabilité des personnes déjà implantées à proximité du site industriel (en agissant en particulier sur le bâti existant, et en mettant en œuvre des mesures foncières),
- et d'autre part, sur la maîtrise du développement de l'urbanisation future, avec notamment des mesures sur le bâti futur.

DELIMITATION DU ZONAGE ET PRINCIPES DE REGLEMENTATION :

Conformément à l'article L515-16 du Code de l'environnement, le PPRT délimite, à l'intérieur du périmètre d'exposition aux risques, plusieurs types de zones réglementées. Les zones sont définies en fonction du type de risques, de leur gravité, de leur probabilité, de leur cinétique, mais aussi à partir des orientations stratégiques déterminées par les acteurs du PPRT (Personnes et Organismes associés – POA – et services instructeurs).

Les trois zones réglementées sont les suivantes :

- une zone grisée correspondant à l'emprise foncière du site Butagaz/Distrigal,
- une zone rouge d'interdiction stricte,
- une zone bleue d'autorisation limitée.

En dehors de ces zones, aucune prescription réglementaire a été retenue. Il s'ensuit qu'aucune habitation actuelle ne se trouve à l'intérieur du périmètre d'étude.

Dans les zones réglementées, la réalisation d'aménagements ou d'ouvrages ainsi que les constructions nouvelles et les extensions de constructions existantes sont interdites ou subordonnées au respect de prescriptions relatives à la construction, à l'utilisation ou à l'exploitation.

Des mesures de protection des populations face aux risques encourus, relatives à l'aménagement, l'utilisation ou l'exploitation des constructions, des ouvrages, des installations et des voies de communication peuvent également être prescrites dans ces zones.

DISPOSITIONS APPLICABLES EN ZONE GRISEE (G) :

Définition de la zone grisée :

La zone grisée est celle où il convient de ne pas augmenter le nombre de personnes présentes par de nouvelles implantations (hors de l'activité de Butagaz).

Cette zone n'a pas vocation à la construction ou à l'installation d'autres locaux habités ou occupés par des tiers.

Sont interdits en zone grisée :

Tous les modes d'occupation du sol sauf, pour l'établissement à l'origine du risque, ceux mentionnés à l'alinéa suivant.

Sont autorisés en zone grisée :

Pour l'établissement à l'origine du risque, tous les modes d'occupation du sol à l'exception :

- des changements de destination des constructions existantes,
- des constructions, des extensions et des réaménagements à usage d'habitation et de locaux de sommeil qui n'ont pas trait au gardiennage ou à la surveillance,
- des implantations ou des extensions des établissements recevant du public.

DISPOSITIONS APPLICABLES EN ZONE ROUGE (R) :

Définition de la zone rouge :

Dans la zone rouge, les personnes sont principalement exposées à un aléa thermique « très fort + » à « fort + » et à un aléa « fort » à « moyen ».

Sont interdits en zone rouge :

Tous modes d'occupation ou d'utilisation du sol autres que ceux autorisés à l'alinéa suivant.

Sont autorisés en zone rouge :

- Les travaux de mise en place de clôtures nécessaires à l'activité agricole, sans que leur nature puisse accroître le risque ;
- Pour l'établissement à l'origine du risque, les aménagements, les extensions ou les constructions.

Une différence existe selon que les projets génèrent ou non du risque :

- concernant les bâtiments ou ouvrages générant du risque, leur résistance est évaluée dans le cadre du dossier ICPE et ils doivent respecter les règles d'urbanisme en vigueur ;
- concernant les autres bâtiments ou ouvrages, ils doivent faire l'objet d'une étude (art. R 413-16 du Code de l'Urbanisme) démontrant qu'en cas de survenance d'un phénomène dangereux, les personnes présentes au sein de ce projet sont protégées des effets thermiques et de surpression.

DISPOSITIONS APPLICABLES EN ZONE BLEUE (B) :

Définition de la zone bleue :

Dans la zone bleue, les personnes sont principalement exposées à un aléa thermique « moyen + » et à un aléa surpression « faible ».

Sont interdits en zone bleue :

Tous modes d'occupation ou d'utilisation du sol autres que ceux autorisés à l'alinéa suivant.

Sont autorisés en zone bleue :

- Les nouvelles constructions nécessaires aux exploitations agricoles, à l'exclusion des logements et des constructions comprenant des surfaces vitrées ;
- Les travaux de mise en place de clôtures nécessaires à l'activité agricole, sans accroître le risque.

EFFETS DU PPRT :

Le Plan de Prévention des Risques Technologiques approuvé vaut servitude d'utilité publique. Il est porté à la connaissance du maire de la commune située dans le périmètre du plan et annexé au document d'urbanisme en vigueur.

Les infractions aux prescriptions du PPRT (mesures d'interdiction concernant la réalisation d'aménagements ou d'ouvrages, concernant des constructions nouvelles ou des extensions de constructions existantes, ou prescriptions relatives à la construction, à l'utilisation ou à l'exploitation) peuvent être sanctionnées.

Le PPRT peut être révisé dans les conditions prévues par l'article 9 du décret n° 2005-1130 du 7 septembre 2005 relatif aux plans de prévention des risques technologiques, sur la base d'une évolution de la connaissance du risque ou du contexte local.

RAPPEL DES AUTRES REGLEMENTATIONS EN VIGUEUR :

Le PPRT vient compléter, par des mesures appropriées, les réglementations déjà en vigueur, à savoir :

1. la législation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) : réduction du risque à la source, plan de secours interne, formation du personnel ;
2. la maîtrise de l'urbanisation autour des sites à risques : porter à connaissance, obligation de prise en compte des risques dans les documents d'urbanisme, ... ;
3. la gestion de crise et sécurité et sécurité publique : le PPI et ses exercices de mise en œuvre, le Plan Communal de Sauvegarde (PCS), ... ;
4. l'information des acquéreurs et locataires sur les risques existants (naturels et technologiques), à chaque transaction immobilière.

MESURES DE PROTECTION DES POPULATIONS :

Le PPRT prescrit des mesures de protection des populations face aux risques encourus. Ces mesures peuvent concerner l'aménagement, l'utilisation ou l'exploitation des constructions, ouvrages, installations et voies de communication existant à la date d'approbation du plan.

PRESCRIPTIONS SUR LES USAGES :

- Une signalisation de danger à destination du public sera mise en place sur le chemin de la Folie, dans le sens de circulation de la commune vers le site, au niveau du passage de la zone bleue à la zone rouge.
- Une signalisation de danger à destination du public sera mise en place sur le D25 au niveau du passage de la zone bleue à la zone rouge dans les deux sens.
- Une signalisation d'interdiction d'arrêt et de stationnement sera mise en place le long de la D25, dans sa portion comprise dans la zone rouge. Par exception, seuls les arrêts et les stationnements générés par l'activité agricole seront autorisés.

LES MESURES DE POLICE ET DE SAUVEGARDE, LE PCS, LA RESERVE COMMUNALE, LE PLAN PARTICULIER DE MISE EN SECURITE :

Par arrêté du maire en date du 29 mai 2009, il a été institué, sur la commune de Lévignen, un Plan Communal de Sauvegarde (PCS) et une Réserve Communale de Sécurité Civile (RCSC).

Le PCS :

Le PCS est un outil opérationnel de gestion de crise à la disposition du maire pour l'exercice de son pouvoir de police en cas d'événement de sécurité civile. Il est destiné à être mis en place immédiatement en cas de sinistre technologique ayant des incidence sur le territoire communal. Il ne crée pas de moyens mais définit une organisation de l'existant proportionné à la taille de la commune et devant intervenir en appui auprès des services de police et de secours. Le PCS est consultable en mairie.

La Réserve Communale de Sécurité Civile :

La Réserve Communale de Sécurité Civile (RCSC), constituée d'éléments volontaires et identifiés en fonction de leurs compétences, est chargée d'apporter son concours au maire dans le cadre de la mise en œuvre du PCS.

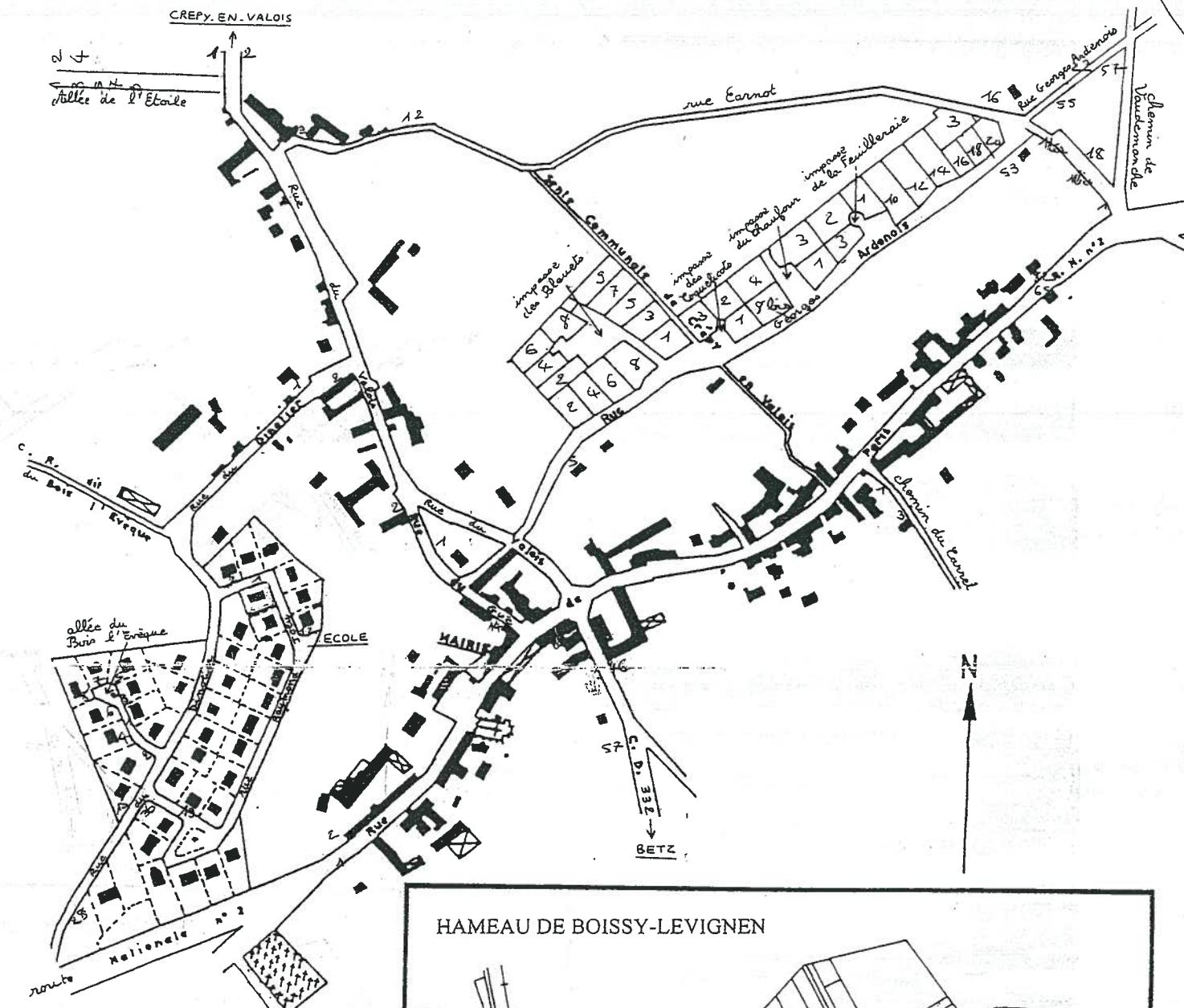
Le PPMS :

Le Plan Particulier de Mise en Sécurité (PPMS). Conformément à la réglementation en vigueur, il a été institué un PPMS au sein du Groupe scolaire Gilbert Camus afin d'assurer la sûreté des enfants et du personnel et d'éviter que les parents ne viennent chercher leurs enfants.

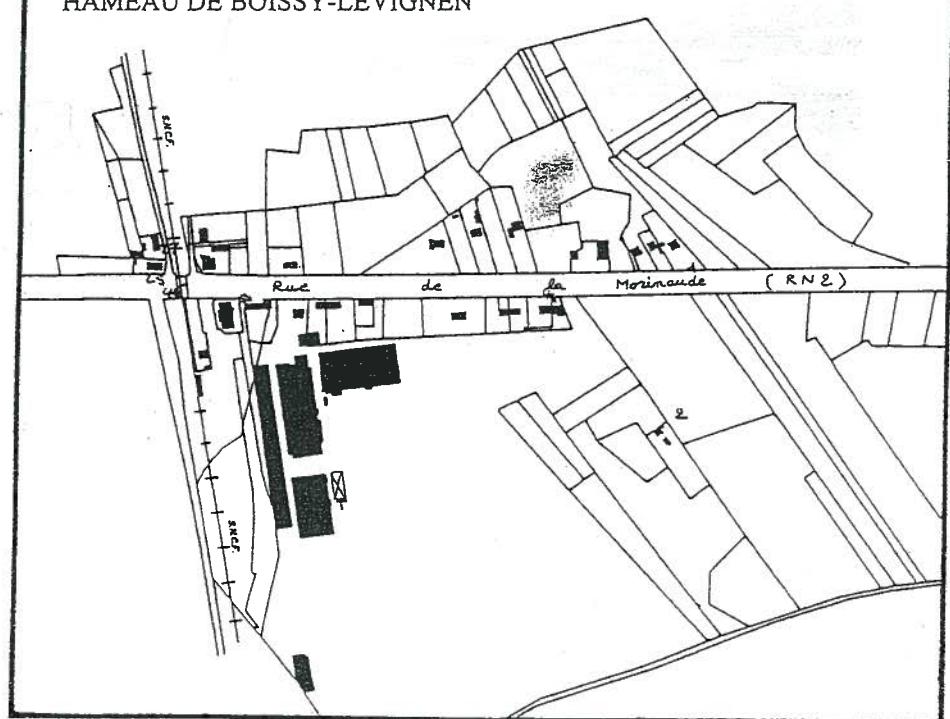
DICRIM/LEVIGNEN/BUTAGAZ-DISTRIGAL

ANNEXES

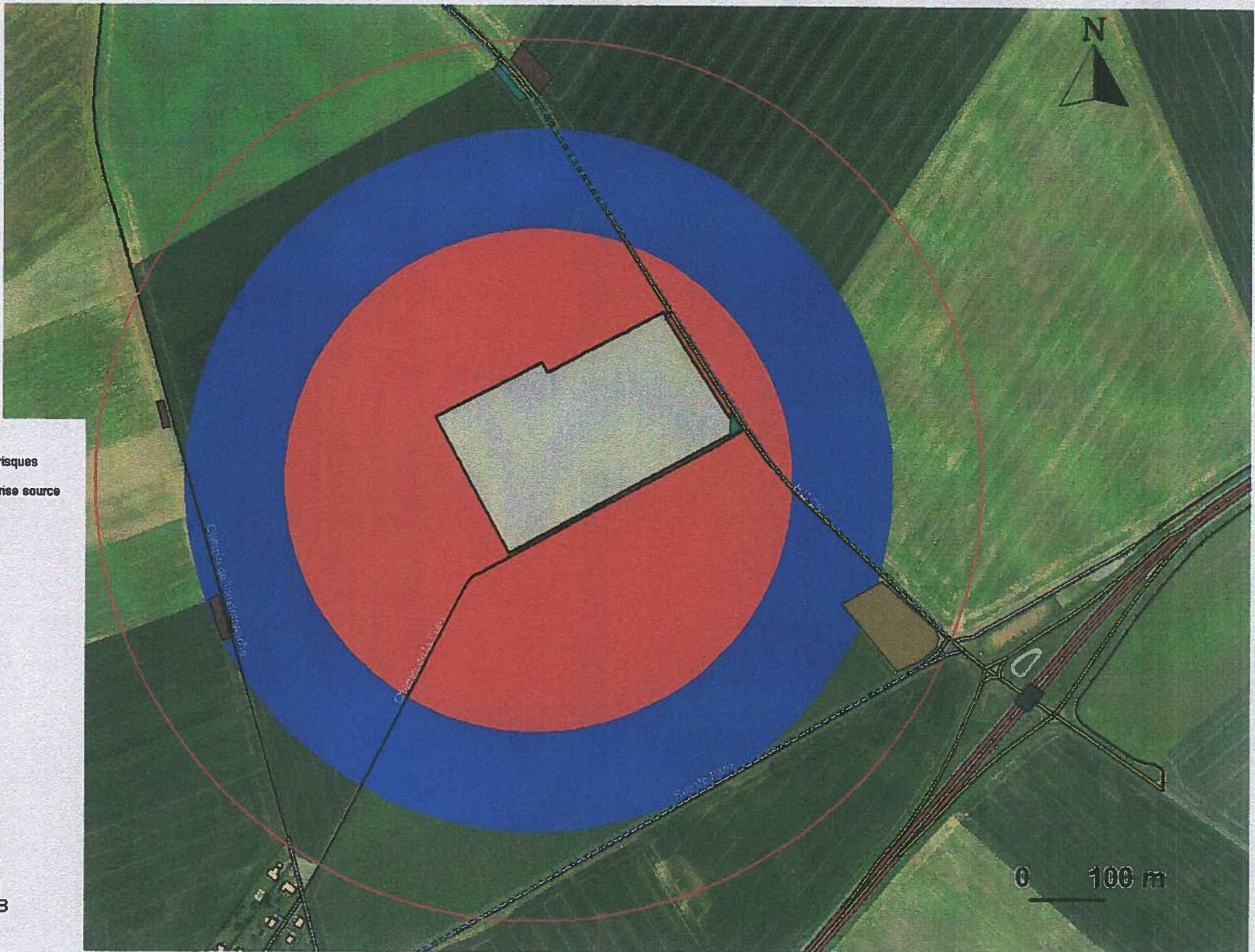
Commune de **LEVIGNEN** (Oise)



HAMEAU DE BOISSY-LEVIGNEN



- Eléments de repérage**
- Périmètre d'exposition aux risques
 - Empreinte foncière de l'entreprise source
- Infrastructures de transport**
- Route nationale
 - Route départementale
 - Route locale
 - Chemin
 - Ligne de bus scolaire
 - Pont
- Typologie du bâti**
- Habitat
- Autres enjeux**
- Dépot de terre
 - Aire de stockage agricole
 - Aire de stationnement
- Zonage réglementaire**
- Zone d'interdiction stricte R
 - Zone d'autorisation limitée B
 - Zone grisée G



Plan de Prévention des Risques Technologiques : BUTAGAZ à Lévignen
Superposition du projet de zonage réglementaire et des enjeux



Réalisation : DDE60 / SAUE/REE
Date : 13 novembre 2008
Sources : BD CARTO et BD TOPO®
- IGN Paris 2005
- Reproduction interdite -